



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BD CLEMENCEAU « RESIDENCE CLEMENCEAU »
DU 11 AU 15 JUIN 2007**

EH/CB

APM 07/0662

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la SARL TRAVAUX PUBLICS SUD
OUEST, sise 18 rue Jacques Cartier - 17440 AYTRE, en date du
23 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La SARL TRAVAUX PUBLIC SUD OUEST est autorisée à effectuer
des travaux (construction d'une dalle béton affaissée, rampe d'accès)
bd Clémenceau « résidence Clémenceau » du 11 au 15 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 31 mai 2007

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 juin 2007**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**